

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (ROB)



SOMMAIRE

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1.1 - Une reprise de l'économie confirmée...
- 1.2 - La poursuite du redressement des comptes publics...
 - 1.2.1 – Le retour du déficit public sous le seuil de 3 %
 - 1.2.2 – La stabilisation de la dette publique
 - 1.2.3 – La maîtrise des dépenses publiques

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 – La participation des collectivités territoriales aux efforts de rétablissement des comptes publics
- 2.2 – Une diminution des concours s'accompagnant d'un renforcement de la péréquation verticale et par la pérennisation de mesures de soutien
- 2.3 – Le report confirmé de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 2.4 – L'évolution en baisse du Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)
- 2.5 – La réactualisation des objectifs d'évolution de la dépense locale

III – LA POURSUITE DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

- 3.1 – La nouvelle organisation régionale
- 3.2 – La poursuite des transferts de compétences
- 3.3 – La poursuite de la mutualisation

IV – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- 4.1 – Concernant les recettes courantes...
 - 4.1.1 – La raréfaction des ressources
 - 4.1.2 – La stabilité des autres recettes
 - 4.1.3 – Un objectifs à court terme : l'optimisation des recettes
- 4.2 – Concernant les dépenses courantes...
 - 4.2.1 – La maîtrise des dépenses courantes
 - 4.2.2 – Focus sur les ressources humaines
- 4.3 – La réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement
- 4.4 – La dette
 - 4.4.1 – Présentation de l'encours
 - 4.4.2 – Les caractéristiques de l'encourt
 - 4.4.3 – L'annuité
- 4.5 – Les perspectives d'évolution de l'épargne

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication...»

Les nouveautés apportés par la loi NOTRe sont les suivantes :

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication (par exemple sur le site de la ville),
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'étant pas demandée auparavant.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de la Ville, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2014 à 2019 et du projet de la Loi de Finances pour 2017 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de lister les grandes orientations stratégiques de la Ville.

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Une reprise de l'économie confirmée ...

Une reprise de l'économie est confirmée a priori en 2016 et en 2017 avec une croissance de + 1,5 % sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure. L'activité resterait toutefois pénalisée par la détérioration de l'environnement international en 2016 (notamment avec les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne) mais celui-ci serait en revanche plus porteur en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes et au rebond américain.

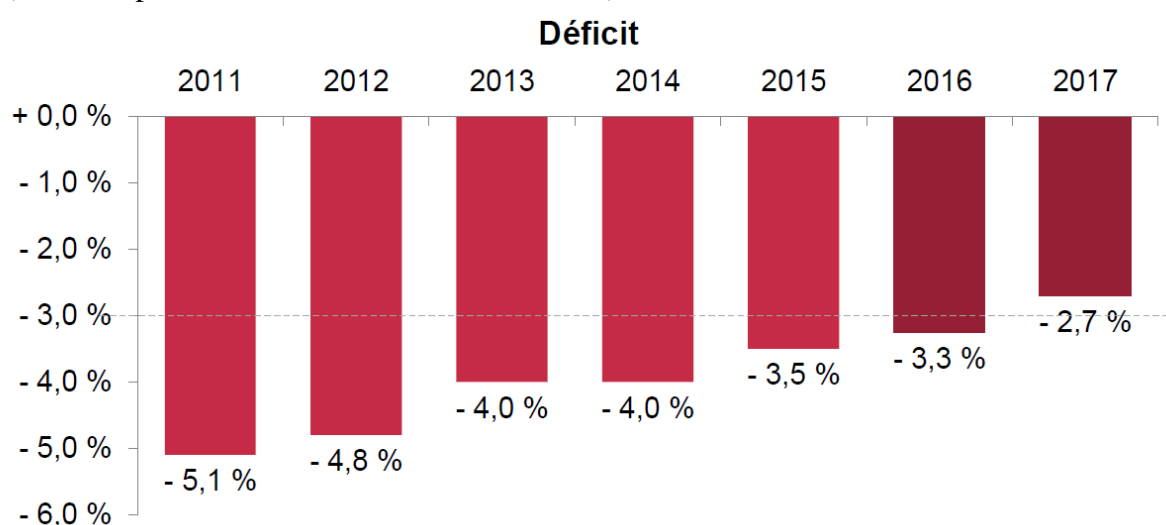
Compte tenu de ce contexte, le gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de +1.5% en 2016 et en 2017. Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation – qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012 – serait quasi-nulle en 2016 (à +0,1%) et se redresserait progressivement en 2017 (+ 0,8 %).

1.2 La poursuite du redressement des comptes publics...

1.2.1 Le retour du déficit public sous le seuil de 3%

Les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017 confirment l'engagement d'un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB l'an prochain, conformément à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019. Après 3,5 % en 2015, le déficit s'établirait à 3,3 % du PIB en 2016 puis 2,7 % du PIB en 2017.

Cette trajectoire de réduction du déficit traduit les efforts réalisés depuis le début du quinquennat (le déficit public était de 5,2 % du PIB en 2011)

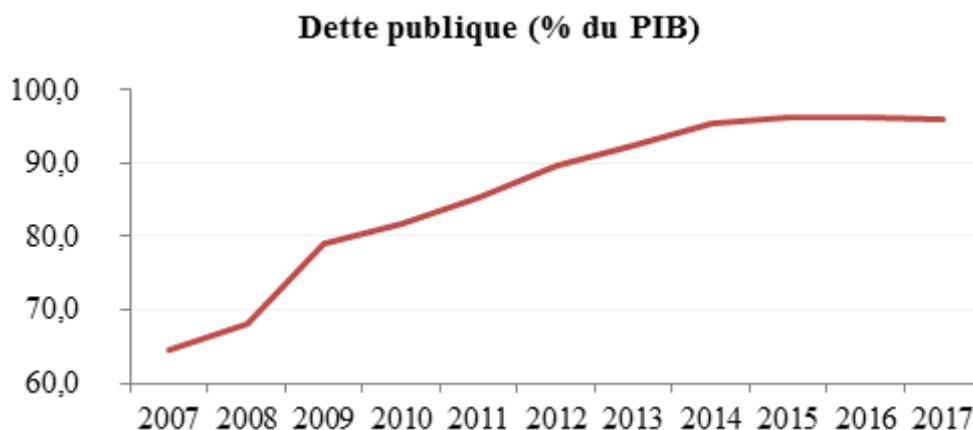


Source : Projet de la Loi de Finances 2017

1.2.2 La stabilisation de la dette publique

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commence sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement atteindrait 96,1 % du PIB en 2016 et 96,0 % en 2017, après 96,2 % en 2015.

Cette maîtrise de la dette publique contraste avec la trajectoire de fort accroissement qui prévalait depuis une décennie. La dette de la sécurité sociale est particulièrement maîtrisée, avec une baisse en valeur initiée en 2015 et qui se poursuivra en 2016 et 2017.



Source : Projet Loi de Finances 2017

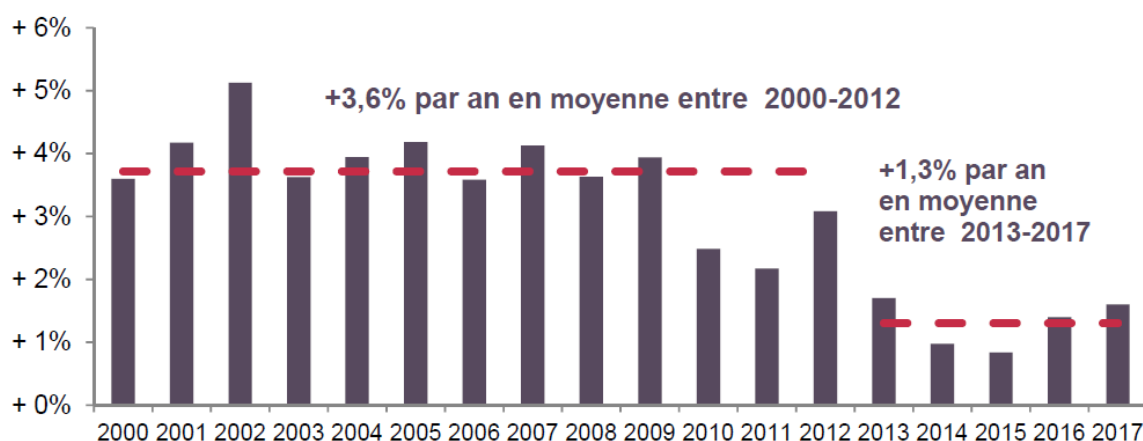
1.2.3 La maîtrise des dépenses publiques

La réduction du déficit a été permise par un important effort en matière de maîtrise de la dépense publique. Depuis 2013, la dépense publique n'aura augmenté que de +1.3% par an en moyenne. Ainsi la part des dépenses publiques dans le PIB aura continûment diminué. Elle aura ainsi baissé de 1.5 point en 5 ans pour atteindre 54.6% du PIB en 2017. Ces résultats ont été atteints grâce aux efforts de l'ensemble des administrations publiques: l'Etat et ses agences, l'assurance maladie et les collectivités territoriales.

Entre 2015 et 2017, ce sont 46 Md€ d'économies qui ont été ainsi réalisées.

Les collectivités territoriales ont été pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics via une baisse de 11 Md€ des concours de l'Etat en 4 ans (2014-2017). La baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuivra en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2016. Néanmoins, la baisse des concours au bloc communal a été allégée afin de tenir compte des engagements pris par le Président de la République le 2 juin dernier devant le congrès des Maires. L'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Taux de croissance de la dépense publique en valeur (hors crédit d'impôt)



Source PLF 2017

II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La participation des collectivités territoriales aux efforts de rétablissement des comptes publics

Bien que pesant marginalement dans la dette et le déficit public, les collectivités locales participent au redressement des comptes publics. Toutefois, la baisse des concours au bloc communal est allégée en 2017. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités passent donc de 50.1 milliards d'euros cette année à 47.3 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 2.8 milliards d'euros se répartissant comme suit :

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Concours financiers aux collectivités	50,1 Md€	47,3 Md€
<i>dont prélèvements sur recettes de l'État</i>	47,3 Md€	44,2 Md€
<i>dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »</i>	2,8 Md€	3,1 Md€

S'agissant du bloc communal, le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est relevé à 4% de la dotation forfaitaire au lieu de 3% pour financer les variables d'ajustement. De nombreuses communes, notamment aisées, ont atteint ce plafond ces dernières années faisant retomber automatiquement la charge sur les autres communes n'ayant pas atteint le plafond. Le montant de la dotation globale de fonctionnement et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux pour 2017 est fixé à 30.86 milliards d'€.

2.2 Une diminution des concours s'accompagnant d'un renforcement de la péréquation verticale et par la pérennisation de mesures de soutien

Afin d'accompagner les collectivités les plus fragiles dans cet effort et pour soutenir l'investissement public local, le Projet de la Loi de Finances de 2017 comporte plusieurs mesures :

- La péréquation verticale progresse dans son ensemble de 317 M€ afin d'atténuer les effets de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus modestes : +180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), +117 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et +20 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Quant à la dotation nationale de péréquation, elle sera maintenue à son niveau en 2016.
- Concernant la péréquation horizontale, et notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), elle demeure figée à son niveau de 2016, c'est-à-dire à un milliard d'euros. En théorie, le fonds aurait dû atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal, soit environ 1.2 milliard d'euros.
- Enfin le gouvernement pérennise un certain nombre de mesures mises en place par la Loi de Finances de 2016. Ainsi, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé en 2016 est abondé de 200 millions d'euros pour atteindre 1.2 milliard d'euros. Ainsi 600 M€ de crédits sont fléchés sur les priorités partagées entre l'Etat et les collectivités (transition énergétique, logement et hébergement, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, mobilité et numérique) et 600 M€ fléchés sur les bourgs centres et le développement des territoires ruraux. Les crédits de ces deux enveloppes sont inscrits au budget d'investissement des communes et intercommunalités concernées.

2.3 Le report confirmé de la réforme de la Dotation Globale de fonctionnement

Conformément aux engagements du chef de l'Etat, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est reportée en 2018. L'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui détaillait les modalités de la réforme et devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2017 sera purement et simplement supprimé. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui, pour la première fois à l'automne 2017, prendra place aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

2.4 L'évolution en baisse du Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)

Le montant inscrit du FCTVA dans le PLF de 2017 s'élève à 5.524 milliard d'euros contre 6.047 milliard d'euros en 2016. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% des investissements

portés par les communes et leur groupement en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

2.5 La réactualisation des objectifs d'évolution de la dépense locale

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle (articles 11 et 30). Il contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses cohérent avec la trajectoire des finances publiques, afin de les aider à mieux piloter l'évolution de leurs dépenses dans une perspective pluriannuelle. Son instauration fait notamment suite au rapport remis au Président de la République par MM. Alain Lambert et Martin Malvy en avril 2014 « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun ». Chaque collectivité dispose ainsi d'un point de repère tangible, qui lui permet de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale. Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, cet objectif est uniquement indicatif.

Pour 2017, l'ODEDEL est fixé à 2,0 % pour l'ensemble des dépenses et à 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement. Comme en 2016, une déclinaison de cet objectif par catégorie de collectivités est présentée :

Catégorie de collectivité	2017
Collectivités territoriales et leurs GFP	
Dépenses totales hors remboursements de dette	2,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,7%
Bloc communal	
Dépenses totales hors remboursements de dette	2,1%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Communes	
Dépenses totales hors remboursements de dette	2,1%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
EPCI à fiscalité propre	
Dépenses totales hors remboursements de dette	2,1%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Départements	
Dépenses totales hors remboursements de dette	2,2%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2,6%
Régions	
Dépenses totales hors remboursements de dette	0,8%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,1%

III LA POURSUITE DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

3.1 La nouvelle organisation régionale

La loi du 26 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a procédé à une refonte de la carte des régions, le nombre de celles-ci étant passé à 13 depuis le 1^{er} janvier 2013 au lieu de 22.

Sept des 12 régions métropolitaines sont le fruit de regroupement de deux ou trois régions, tel est le cas de l'Aquitaine. L'article 2 de la loi prévoyait pour ces nouvelles régions, la désignation d'un chef-lieu et d'un nom définitifs par décret en Conseil d'Etat, pris avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du conseil régional. C'est chose faite avec le décret publié au journal officiel du 29 septembre qui fixe le nom et le chef-lieu, à savoir la Nouvelle-Aquitaine qui rassemble les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes avec comme chef-lieu Bordeaux.

3.2 La poursuite des transferts de compétences

Avec la mise en œuvre de la loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, un certain nombre de compétences exercées jusqu'ici par les communes membres de Bordeaux Métropole ont été transférées à l'établissement de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi la ville de Mérignac a transféré depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, à la concession de distribution d'électricité et à la politique de la ville, puis depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'habitat (maîtrise d'ouvrage des dispositifs de type MOUS, OPAH, stratégie relogement/hébergement/peuplement, résorption habitat insalubre), le tourisme et la propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence portant sur la lutte contre la pollution de l'air sera transférée (estimation -4 738€) et des réajustements sur les évaluations initiales réalisées les années précédentes, notamment sur la compétence propreté, plantation et mobilier urbain seront intégrés (estimation +11 387€). Les évaluations de ce nouveau transfert et des réajustements sont en cours d'examen par les instances de Bordeaux métropole et seront présentés au conseil municipal de Mérignac d'ici la fin de l'année.

Attribution de compensation 2014	5 950 745€
Evaluation des transferts de compétences au 1er janvier 2015	-150 172
Attribution de compensation 2015 perçue	5 800 573€
Evaluation des transferts de compétences au 1 ^{er} janvier 2016	-1 940 721€
Evaluation compensation financière de la mutualisation au 1 ^{er} janvier 2016	- 10 115 299€
Attribution de compensation 2016 (versement à Bordeaux métropole)	- 6 255 447€
Evaluation du transfert de compétences et régularisation au 1er janvier 2017	+6 649 (11387-4738)

Estimation attribution de compensation 2017 suite transfert de compétences et réajustement des transferts antérieurs	- 6 248 798€
--	--------------

Par ailleurs, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a complété le champ possible d'intervention des métropoles, notamment vis-à-vis des départements. Bordeaux métropole et le département de la Gironde ont ouvert des discussions afin de définir les compétences et surtout les conditions, sur lesquelles l'établissement public pourrait intervenir.

3.3 La poursuite de la mutualisation

Le conseil de métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain qui propose aux communes de mutualiser à la carte des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles : 11 communes, dont Mérignac, ont choisi de mutualiser dès le cycle 1 certaines activités qui ont donné lieu à la création de services communs dès le 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, le coût de la mutualisation pour la ville de Mérignac est de -10 115 299€. Des réajustements seront présentés prochainement afin de corriger des erreurs matériels ou des oublis réalisés lors du chiffrage du coût de la mutualisation (exemples : erreur d'inventaire, oubli du coût de la location de batteries pour les véhicules électriques, remboursement du FCTVA sur le transfert des équipements et matériels...). Le réajustement proposé est de + 107 783 € au profit de la commune, soit un coût corrigé de la mutualisation à 10 007 516€ au lieu de 10 115 299€. Ce qui donne une nouvelle attribution de compensation estimée à -6 141 015€ (-6 248 798€+107 783€)

Au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles communes vont pouvoir soit s'engager dans le processus de mutualisation (Bassens, Le Haillan...), soit pour les communes du cycle 1 élargir leur périmètre de mutualisation (Floirac, Blanquefort...).

IV LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Comme le souligne le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales publié en octobre 2016, la baisse des ressources, et notamment celle de la Dotation Globale de Fonctionnement prévue par la Loi de Programmation des Finances Publiques a exercé une réelle contrainte sur les finances locales. Dans ce contexte de raréfaction des ressources, la ville demeure vigilante et veille à conserver une gestion vertueuse afin de maintenir et d'améliorer la qualité de ses services publics et pouvoir ainsi mettre en œuvre l'ensemble de ses engagements.

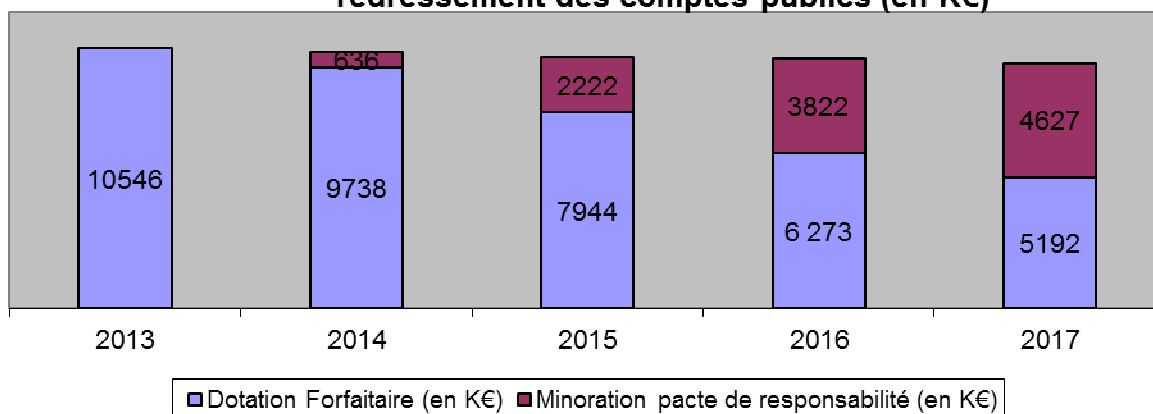
4.1 Concernant les recettes courantes...

4.1.1 La raréfaction des ressources...

- La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2014, les collectivités locales sont associées à l'effort de redressement des comptes publics. Conformément aux engagements pris par le Chef de l'Etat en juin dernier devant le congrès des Maires, la baisse des concours au bloc communal est allégée en 2017. La contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est ainsi ramenée à un peu plus d'un milliard d'euros au lieu de deux milliards d'euros. Toutefois, le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est relevé à 4% de la dotation forfaitaire au lieu de 3% pour financer les variables d'ajustement. Mérignac est directement impacté par cette modification. Le montant de DGF est ainsi estimé pour 2017 à 5 192 k€, soit une diminution de 1081 k€

Estimation de l'impact sur la DGF de la contribution au redressement des comptes publics (en K€)



Concernant les allocations compensatrices, il convient de prévoir à l'instar des années précédentes une diminution notable de ces compensations. L'évolution à la hausse de certaines dotations ou concours financiers versés par l'Etat est compensée par la baisse des dispositifs de compensation d'exonération de la fiscalité directe locale qui servent ainsi de « Variables d'ajustement ».

- S'accompagnant par la mise en œuvre des dotations de péréquation dite « horizontales »

S'agissant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il restera comme en 2016 plafonné à un milliard d'euros. Selon la montée en charge initialement programmée, il aurait dû atteindre l'équivalent de 2% des recettes fiscales du bloc communal, soit environ 1.2 milliard d'euros. Ainsi, la contribution de la ville au FPIC est estimée à 700K€, soit une progression de +65K€. Toutefois, les modifications intervenues (fusion d'EPCI suite à des transferts de compétences ex GEMAPI ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le territoire de Bordeaux métropole pourraient avoir des conséquences sur le montant à reverser ...

FPIC	2013	2014	2015	2016	Total	2017 (estimation)	Total
Contribution commune effective	173	324	424	624	1 544	700	2 244

- Une attribution de compensation (AC) modifiée (cf. partie III paragraphes 3.2 et 3.3)

La ville de Mérignac a transféré au 1^{er} janvier 2015, les compétences relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, la concession de distribution d'électricité et la politique de la ville. Puis au 1^{er} janvier 2016, transfert des compétences concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'habitat, le tourisme, la propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence portant sur la lutte contre la pollution de l'air sera transférée (estimation -4 738€) et des réajustements sur les évaluations initiales réalisées les années précédentes seront intégrés (estimation +11 387€). Ces différents transferts impactent directement le montant de l'attribution de compensation (AC) versé par la métropole.

Enfin, la constitution de services communs avec Bordeaux métropole, au 1^{er} janvier 2016, impacte également le montant de l'attribution de compensation reçu. La nouvelle attribution de compétence compte tenu des réajustements précédemment décrits est estimé à -6.141 K€ au lieu de -6 249 K€ en 2016. Toutefois, cette perte de ressources est compensée par la suppression des charges qui étaient supportées jusqu'ici par la ville au titre des compétences transférées et des services mutualisés.

➤ La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, la dotation de solidarité versée par Bordeaux métropole est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)... Pour éviter des fluctuations trop importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instaurée (+/-2.5%) pour chaque commune. Le montant de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) est estimée à 2.8 M€, soit -142K€ par rapport à 2015. Une régularisation interviendra d'ici fin décembre au regard des produits fiscaux définitifs 2015 et des produits fiscaux prévisionnels 2016, de la notification de la dotation globale de fonctionnement 2016 et de la part communautaire du FPIC 2016.

Par mesure de prudence, il est proposé de reconduire au titre de 2017 le montant de 2.8 M€

4.1.2 La stabilité des autres recettes

➤ Le maintien des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive

Conformément aux engagements pris, les taux de la fiscalité directe locale demeurent stables sur l'ensemble de la mandature (pour mémoire 20.74% taxe d'habitation, 28.72% taxe foncière sur bâti, 60.65% taxe Foncière sur non bâti). A taux constants, l'équilibre budgétaire sera assuré uniquement sur la base :

- d'une revalorisation forfaitaire des bases estimée à ce jour à +0.8%, correspondante à l'inflation prévisionnelle sur 2017. Le montant de la revalorisation sera déterminé lors de la loi de finances rectificative pour 2016, soit courant décembre.

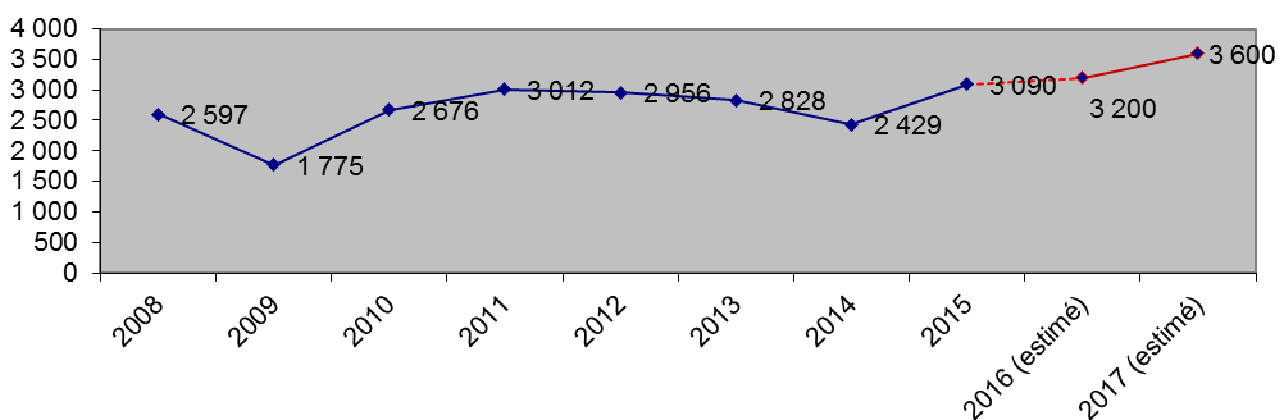
- d'une progression physique des bases estimée, sur la moyenne des dernières années à 0.3% pour la taxe d'habitation et à 0.6% pour le foncier bâti.

Ce qui donne pour 2017 un produit fiscal estimé à 55 963 000€, soit +705 000€ par rapport au produit fiscal prévisionnel de 2016

- Une position prudentielle en matière d'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Le marché immobilier a redémarré en terme de volume de transaction lié probablement à des taux immobiliers très bas et à la réforme du prêt à taux zéro. Le volume des ventes restent toutefois en dessous des chiffres constatés sur la période 1999-2007. Compte tenu de la volatilité de cette taxe, il est proposé d'adopter une position prudentielle en matière d'évolution des droits de mutation sur les prochaines années et de retenir un montant prévisionnel supérieur à 3M€ pour 2017.

Evolution taxe additionnelle aux droits de mutation (en K€)



4.1.3 Un objectif à court terme: l'optimisation des recettes

La baisse des concours financiers de l'Etat nécessite de trouver des nouvelles marges de manœuvre. C'est ainsi qu'un travail d'optimisation des recettes a été lancé courant 2016.

Il ressort que de nombreux services gratuits sont proposés par la ville et sont de ce fait financés uniquement par le contribuable. Pour un grand nombre de services payants, les tarifs proposés sont situés dans la moyenne basse des tarifs des autres villes de la métropole. Enfin, certains tarifs existants nécessitent d'être réajustés afin d'assurer une progressivité et une meilleure équité en fonction des ressources.

Ainsi, des propositions sont en cours d'étude pour 250 000€ et seront présentées prochainement. Ces propositions portent notamment sur

- la revalorisation de tarifs existants,
- l'adaptation des tarifs aux ressources des usagers,
- et la création de nouveaux tarifs.

En parallèle, un travail a été également engagé sur la fiscalité directe locale. Pour mémoire, l'évolution du produit des trois taxes est liée à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales votées par le Parlement, à la croissance physique des bases d'imposition dues principalement à l'urbanisation et à la politique de taux mise en œuvre par la commune. Mais il est également possible de travailler sur l'optimisation des bases fiscales. Des actions ciblées sont menées pour vérifier que la situation des propriétés bâties et de leurs annexes correspondent au

recensement et à leur classement par l'administration fiscale. Actions permettant d'assurer l'équité fiscale (ex recensement de piscines non imposées). Une réflexion est également menée pour réviser la politique des abattements communaux. Le gain minimum escompté est de 556 000€.

4.2 concernant les dépenses courantes...

4.2.1 La maîtrise des dépenses courantes

Compte tenu de la baisse de ses principales dotations, la ville veille à limiter voire à réduire la progression de ses dépenses courantes. Ainsi, à l'instar de nombreuses collectivités, Mérignac est vigilant sur l'évolution de ses dépenses et notamment sur le respect des objectifs en terme de trajectoire des principaux postes budgétaires qui figurent sur le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement de la mandature présenté en décembre 2014.

Pour mémoire :

Charges à caractère général	
prévu	0%
Subventions	
prévu	0%
Charges de personnel	
prévu	+1,9%

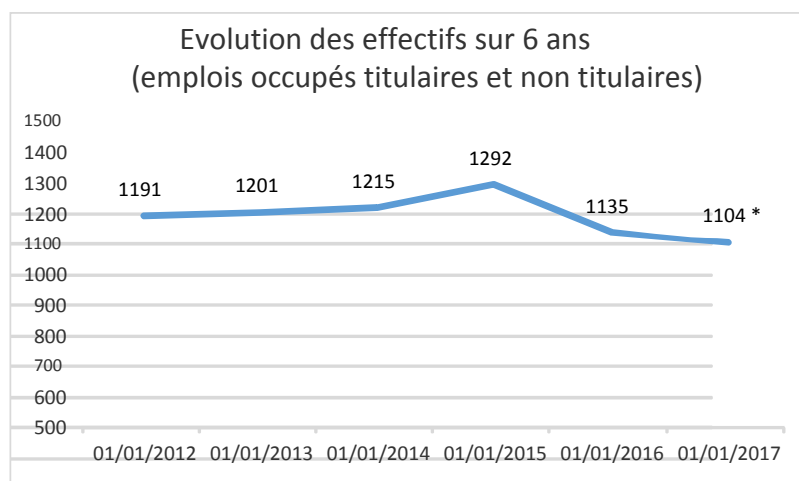
Comme en 2016, les directions et services sont sensibilisés sur la recherche d'économies dans le cadre de la préparation budgétaire de 2017. Cette démarche est faite d'une manière raisonnée et surtout concertée afin d'éviter des coupes sombres dans les budgets des directions et des services et ainsi mettre en péril la qualité du service public. Cette méthode repose également sur une priorisation des services et surtout sur la prise en compte des besoins réels des administrés et usagers. Enfin, la mutualisation engagée depuis le 1^{er} janvier dernier, permettra à moyen terme des gains significatifs : optimisation des processus et d'utilisation des matériels et outillages, rationalisation des achats, mise en oeuvre de groupements de commandes...

Une attention particulière est portée sur le poste des frais de personnel (chapitre 012) qui reste le principal poste de dépenses de fonctionnement.

4.2.2 Focus sur les ressources humaines

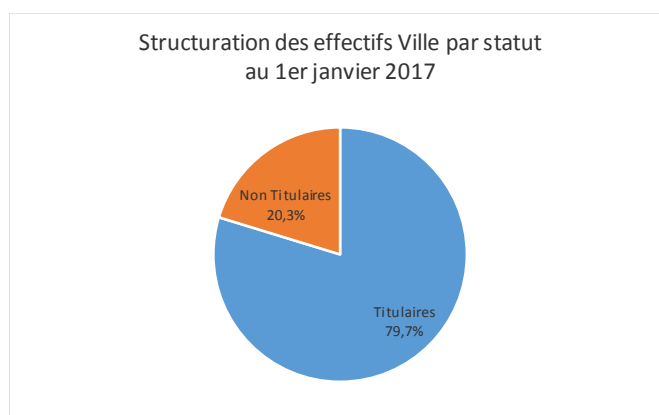
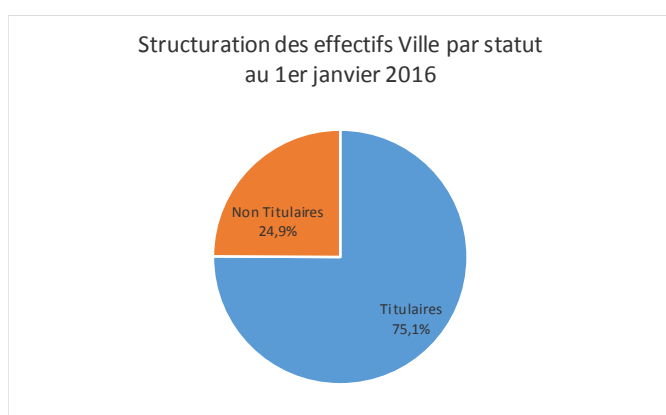
1- La structure des effectifs

Les postes occupés : la ville comptait, au 1^{er} Janvier 2016, 1135 postes occupés et les perspectives pour 2017 devraient s'orienter vers une légère baisse de ces effectifs, principalement due à la baisse du nombre d'agents non titulaires.



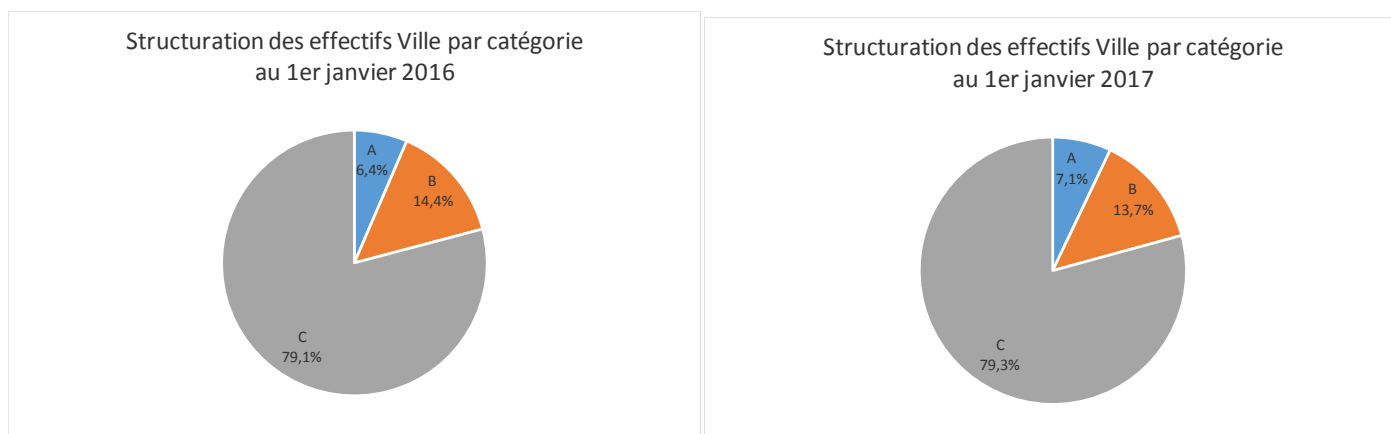
* prévision

La répartition entre agents titulaires et non titulaires: stable au cours de ces dernières années, elle s'est modifiée dans le courant 2016 en faveur d'une baisse de la proportion des agents non titulaires de près de 4%. Dans le cadre de la poursuite des efforts de résorption de la précarité, une quarantaine d'agents non titulaires ont été mis en stage avant titularisation.



Pour information, les chiffres pour l'ensemble les communes et établissements communaux de 50 000 à 100 000 habitants font apparaître la répartition suivante : 78,2% d'agents fonctionnaires, 21,8% d'agents non titulaires. Source : synthèse des bilans sociaux 2013 parue en juin 2016

La structuration par catégorie : la répartition au début 2016 faisait apparaître la répartition suivante (6,4% pour les A, 14,4% pour les B et 79,1% pour les C). Elle ne devrait guère varier en 2017.



*Pour information, les chiffres pour l'ensemble des communes et établissements communaux de 50 000 à 100 000 habitants font apparaître la répartition suivante : 8,3% pour les A, 11,9% pour les B et 78,2% pour les C (1,6% non répartis) *. (Source : synthèse des bilans sociaux 2013 parue en juin 2016.*

2- La démarche de Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

Initiée en 2016, une démarche structurée a été conduite au cours de l'année.

La mise en place d'une nouvelle organisation des services : dans ce cadre, la cartographie de l'existant a été en grande partie réalisée : tableau des postes et des effectifs, organigrammes, profils de postes. L'objectif est de poursuivre ce travail afin d'améliorer la connaissance des compétences disponibles au sein de l'organisation.

L'acquisition d'un outil dédié : afin de gérer cette grande masse de données, un module E-GPEEC directement relié au système de paie actuel, permet de centraliser et fiabiliser toutes les informations produites en DRH et dans les services.

Les perspectives pour 2017 : la volonté de la collectivité de mieux prendre en compte le niveau de fonction et de responsabilité de chaque poste va conduire à la cotation des postes au sein d'une échelle de fonctions. A terme, cette opération qui a pour objet d'introduire une hiérarchisation dans les niveaux de responsabilité, est indispensable dans la perspective de la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire visant à valoriser l'exercice des fonctions. Il s'agit d'une obligation, pour l'ensemble des collectivités locales, d'actualisation du régime indemnitaire

actuel dans un nouveau régime indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) au 1er janvier 2017.

3- Les dépenses de personnel pour 2016

Le budget primitif consacré aux charges de personnel a été voté à hauteur de 41 171 723€.

Ces prévisions ont été modifiées au cours de l'exercice en raison de plusieurs mesures, événements et arbitrages.

- L'inscription de crédits affectés à la rémunération de contrats aidés. Ce montant n'avait pas été prévu au budget primitif dans l'attente d'un arbitrage sur le maintien en mairie de la fonction accompagnement des emplois aidés ; + 180 000€
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de services à la population (notamment hausse du nombre d'élèves) entraînant le recours à du personnel supplémentaire dans les écoles et lors des activités périscolaires ; +148 200€
- Le maintien d'un haut niveau de service à la population a nécessité de procéder dans le courant de l'année à des remplacements et autres recrutements. Cet engagement de maintenir un service public de qualité a induit ainsi un réajustement des crédits à hauteur de 60 000€ par rapport aux prévisions initiales.
- La progression de la participation employeur à la complémentaire santé des agents (nombre d'adhérents en hausse) ainsi qu'un surcoût des indemnités de chômage versées aux agents en fin de contrat (ATSEM et animateurs non titulaires) ; +50 000€

L'ensemble de ces éléments a entraîné de revoir les prévisions initiales et d'inscrire en décision modificative des crédits supplémentaires à hauteur de 438 200€

4- Les dépenses de personnel pour 2017

Le budget primitif consacré aux charges de personnel devra tenir compte :

Des mesures nationales relatives à la rémunération et à la carrière :

- du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (loi PPCR) applicable au 1^{er} janvier 2017 à tous les agents
- des mesures prises portant notamment sur la refonte des grilles indiciaires des 3 catégories dans le but d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les 3 catégories ; sur la restructuration et la revalorisation de la catégorie C ; et sur la revalorisation de la catégorie A et de la filière sociale et paramédicale...
- du transfert primes/points avec la déduction d'une part du montant des primes en points d'indice avec augmentation du traitement de base
- de la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (désormais plus d'avancement à l'ancienneté minimale - au choix – ou à l'ancienneté maximale).

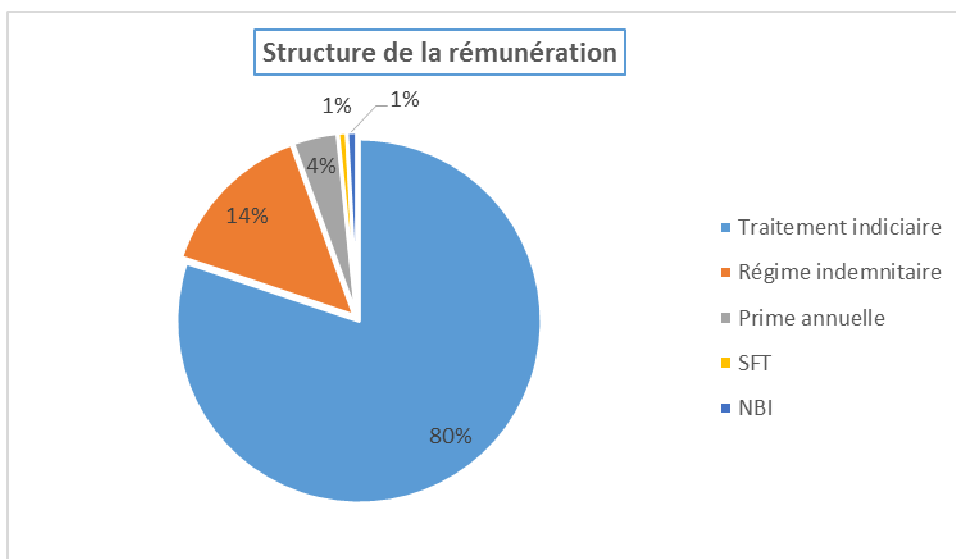
De l'augmentation du point d'indice (effet année pleine de l'augmentation opérée le 1^{er} juillet 2016 de + 0.6% et augmentation prévue au 1^{er} février 2017 de 0.6%)

Des projets RH développés par la collectivité

- le projet de refonte de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) avec une mise en conformité au regard des textes et des fonctions
- La refonte du RI (régime indemnitaire) dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif RIFSEEP tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce dispositif va remplacer et compléter la plupart des primes et indemnités existantes

Il est ainsi prévu une masse salariale pour 2017 d'un peu plus de 43 M€

5- La structure des rémunérations



Chaque année, un volume moyen de 10 000 heures supplémentaires sont réalisées. La monétisation des jours de Compte Epargne Temps est possible au-delà de 20 jours épargnés. Une prime de 2 560€ est versée aux agents lors de départ à la retraite.

Perspective 2017

Dans le cadre de l'agenda social 2016/2017, un chantier spécifique relatif à la refonte du régime indemnitaire est en cours. Il est centré sur trois grands objectifs :

- Mettre en œuvre le RIFSEEP afin de valoriser le niveau de responsabilité,
- Revoir les modalités d'attribution de la NBI
- Revoir les modalités de versement de la prime annuelle

6- La durée effective du travail dans la commune.

La durée du travail constatée à Mérignac est de 1 540h pour les titulaires et les stagiaires et 1 568h pour les non-titulaires pour une durée quotidienne moyenne de 7 heures.

MERIGNAC	
Temps de travail annuel	1 540h (tit/stag); 1 568h (non tit.)*
Durée journalière moyenne	7h
Volume des congés	31j (tit/stag) ; 27j (non tit.); +1j du maire + 1j par échelon médaille + 1j présentéisme été
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT	cat A 15j/an; cat. B sans limite; cat. C 12h au compteur maxi; cat. A/B: remise à zéro des compteurs au 31/12
Modèle horaire journalier général	Plages de présence obligatoire :9h30/12h et 14h/16h (15h le vendredi) Plages variables : 8h30/17h30 (cat. C) ou 21h30 (cat. B) ou 23h59 cat. A)
Forfait cadre	Non
Aménagement particulier de temps de travail	Non
Modalités d'exercice du temps partiel	Jour - 1/2 jour - annualisation
Monétisation du Compte Épargne Temps	Oui au-delà des 20j épargnés

* la différence entre titulaires et non titulaires s'explique par le nombre de congés

Durée hebdomadaire du travail

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1998 confirmée par la délibération du 17 décembre 2001, la durée hebdomadaire du travail a été fixée à 35 heures pour l'ensemble du personnel occupant un emploi à temps complet.

Perspectives 2017

Dans le cadre de l'agenda social 2016, un chantier spécifique relatif à l'organisation du temps de travail sera lancé au mois de novembre 2016 et se poursuivra sur le premier quadrimestre 2017 : il sera centré sur deux grands objectifs :

1. revisiter les cycles de travail en lien avec les horaires d'ouverture des services aux usagers, qui pourraient évoluer dans le cadre des projets de direction,

2. développer les aménagements horaires pouvant favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle ainsi que les possibilités d'expérimentation de nouvelles modalités de travail comme le télétravail.

Par ailleurs, en complément des objectifs initiaux, ce chantier tentera d'apporter des réponses au besoin de sanctuarisation de temps de coordination, d'échanges et de formation pour les agents, permettant ainsi le renforcement des liens entre encadrants et agents, mais aussi de professionnalisation des personnels tout au long de leurs parcours

Compte tenu du contexte actuel, ces efforts de gestion sont incontournables et ce afin de pouvoir continuer à répondre dans des conditions satisfaisantes aux besoins des usagers.

4.3 La réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Entre 2015 et 2020, il est prévu, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), d'investir environ 85 M€. Ce sont ainsi plus de 60 millions qui seront investis dans des opérations spécifiques, le solde permettant de financer les opérations récurrentes portant notamment sur le patrimoine de la ville.

Il convient toutefois de mettre à jour la prévision des investissements afin de réactualiser les montants de certaines opérations compte tenu des résultats des études ou de prendre en compte l'échéancier des travaux (Cf annexe 1). Après correction, le montant du PPI corrigé est de 77 M€, soit 55.5 M€ au titre des opérations spécifiques. Des réajustements seront opérés annuellement au fur et à mesure de l'état d'avancement des études.

Enfin les opérations spécifiques dont la réalisation s'inscrit sur plusieurs années, feront probablement l'objet d'une autorisation de programme et de travaux. Ainsi sur 2017, ont été d'ores et déjà identifiées :

Certains travaux sur les groupes scolaires (ex extension maternelle de Cabiran montant total de l'opération 1M€, budgétisé sur 2017 850 K€), extension de l'école élémentaire de Berthelot, montant total de l'opération 8.5 M€, budgétisé sur 2017 200 K€) ou des équipements concernant la petite enfance (réalisation de la cité de la petite enfance, montant total de l'opération 2.6 M€, budgétisé sur 2017 180K€)

La réalisation de ce programme est rendu possible grâce à une gestion rigoureuse, permettant de disposer d'une épargne suffisante. De plus, contrairement à l'accroissement continu de la dette constaté par la cour des comptes au niveau des collectivités territoriales (une progression de +1.8% en 2015 soit +1.1 Md€), la ville de Mérignac s'est désendettée fortement ces dernières années. Ce qui permet ainsi de disposer d'une capacité d'endettement pour financer en partie ce programme d'investissement.

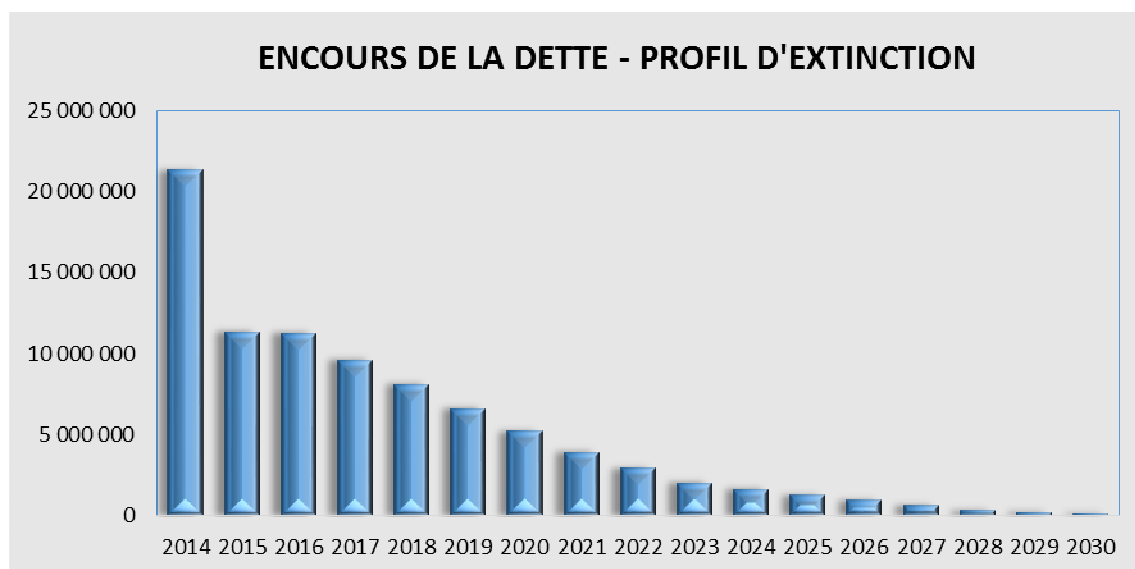
4.4 La dette

4.4.1 Présentation de l'encours

L'encours de dette au 1 janvier 2017 s'établit à 9.594 M€ (Millions d'euros), en baisse de 14.76% par rapport à l'encours constaté au 1 janvier 2016, du fait :

De l'amortissement de 2016 du stock de dette

D'un autofinancement satisfaisant permettant le non recours à un emprunt d'équilibre sur l'exercice 2016.



4.4.2 Les caractéristiques de l'encours

- La structure de l'encours

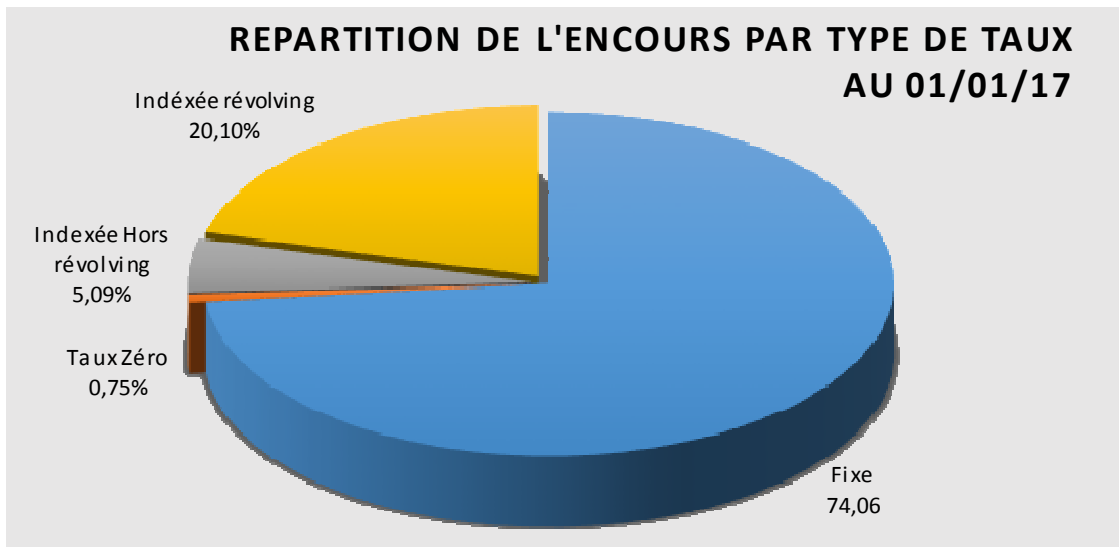
✓ Répartition par type de taux

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de 11.255 M€ était constitué de :

- 73.20% de dette à taux fixe, soit 8.239 M€
- 26.80% de dette indexée, soit 3.016 M€ dont 2.333 M€ de crédit revolving

Au 1 janvier 2017, l'encours de 9.594 M€ se répartit ainsi :

- 74.06 % de dette à taux fixe soit 7.106 M€ dont 0.072 M€ de prêts à taux zéro de la CAF
- 25.94 % de dette indexée soit 2.488 M€ dont 2.000 M€ de crédit revolving



✓ Répartition de la dette indexée par type de taux

Au 1^{er} janvier 2017 l'encours de dette indexée (2.488 M€) se répartit ainsi :

- 2.000 M€ sur l'index monétaire post fixé, T4M, index décliné de l'EONIA –prêt interbancaire au jour le jour
- 0.4885 M€ sur l'index monétaire préfix, Euribor 3mois

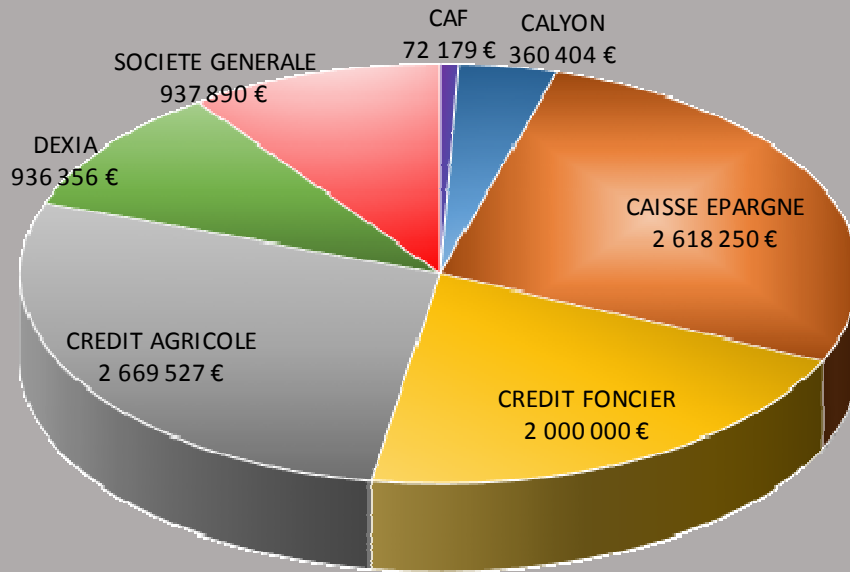


✓ Répartition par prêteur

75.96 % de l'encours est détenu par 3 prêteurs :

- Caisse d'Epargne : 27.29 %
- Crédit Foncier de France : 20.85 % (crédit revolving)
- Crédit Agricole : 27.82 %

ENCOURS DE LA DETTE PAR PRETEURS AU 01/01/2017



✓ Taux moyen de la dette

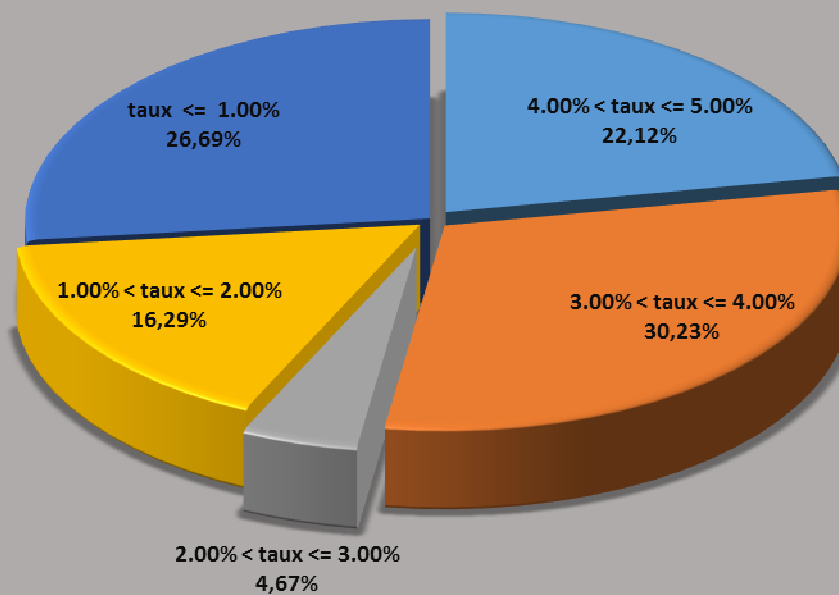
L'encours indexé est actuellement à taux zéro compte tenu du niveau des index monétaires

Le taux moyen de la dette à taux fixe est de 3.38%

Le taux moyen de la dette fixe et indexée (hors emprunt revolving) est **de 3.17%**

✓ Répartition de l'encours par tranche de taux

REPARTITION DE LA DETTE AU 1/1/17 PAR TRANCHE DE TAUX



4.4.3 L'annuité

L'annuité de la dette 2017 :

- Avant intégration d'un emprunt d'équilibre du budget 2017,
- Sur la base des derniers taux connus à ce jour pour la dette indexée (0%), ressort à : 1.718M€ dont 1.479 M€ en amortissement du capital et 0.23 M€ en intérêts

Elle est donc en baisse de 11.42% par rapport à 2016.

POUR CONCLURE :

La charte de bonne conduite du 7 Décembre 2009 dite « charte Gissler », établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales a donné lieu à l'élaboration d'un tableau de classification des emprunts et instruments dérivés en fonction de leur niveau de risques selon une double cotation, en fonction de l'indice sous-jacent et de la structure de la formule de calcul (risque A à E et 1 à 5 en fonction de leur importance croissante).

L'encours de la Ville ne comportant aucun emprunt présentant des risques, le classement des emprunts est donc de A1. En un mot, notre dette est totalement sécurisée

4.5 Les perspectives d'évolution de l'épargne

	2013	2014	variation 2013/2014	2015	variation 2014/2015	2016 (prévisionnel)	variation 2016/2015	2017 (prévisionnel)	variation 2016/2017
Produits fonctionnement courant	86 286	87 194	1,05%	88 062	0,99%	79 953	-9,21%	80 882	1,16%
- Charges fonctionnement courant	71 740	74 970	4,50%	78 200	4,31%	75 407	-3,57%	76 911	1,99%
= Excédent brut courant (EBC)	14 546	12 224	-15,96%	9 862	-19,33%	4 546	-53,90%	3 971	-12,66%
+ Produits exceptionnels larges	161	302	87,66%	159	-47,33%	90	-43,42%	90	0,00%
- Charges exceptionnelles larges	99	132	34,00%	246	86,09%	66	-73,17%	140	112,12%
= Epargne de gestion	14 608	12 394	-15,16%	9 775	-21,13%	4 570	-53,25%	3 921	-14,21%
- Intérêts de la Dette	612	458	-25,18%	284	-37,90%	269	-5,43%	224	-16,60%
= Epargne brute	13 996	11 936	-14,72%	9 490	-20,49%	4 301	-54,68%	3 696	-14,06%
- Capital de la Dette	3 579	2 722	-23,95%	1 839	-32,45%	1 661	-9,66%	1 479	-10,94%
= Epargne nette	10 417	9 214	-11,55%	7 652	-16,96%	2 640	-65,50%	2 217	-16,03%
Financement investissement									
DI hors annuité en capital	9 015	22 841	153,37%	14 992	-34,36%	11 100	-25,96%	11 100	0,00%
+ Variation EGC	4 359	-10 403	-338,64%	-2 212	-78,74%	-3 130	41,52%	-2 854	-8,82%
- Epargne nette	10 417	9 214	-11,55%	7 652	-16,96%	2 640	-65,50%	2 217	-16,03%
- Recettes investissement hors emprunt	2 957	3 224	9,02%	3 454	7,13%	5 330	54,31%	2 639	-50,48%
= Emprunt d'équilibre	0	0		1 675		0		3 390	

A compter de 2016, impact de la mutualisation et des transferts: une partie des effectifs est transférée et nous reversons à BM l'attribution de compensation (une attribution négative)

A compter de 2013: diminution de la DGF et à compter de 2016, impact de la mutualisation et des transferts: notre attribution de compensation devient notamment négative